



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **Les DEMENAGEURS BRETONS – 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE LA LOIRE**, du **09 août au 09 octobre 2024**.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 09 août au 09 octobre 2024

RUE DE LA LOIRE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 10 avenue Edouard Belin côté rue de la Loire, sur 15 mètres linéaires.
 La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
 La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
 - panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
 - 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
 La circulation sera rendue libre chaque soir.
 La circulation sera limitée à 30 km/h.
 Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette la même portion de voie sur 20 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEURS BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 . à la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 . aux DEMENAGEURS BRETONS,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie Koenders

Nathalie KOENDERS